

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE

Un règlement intérieur, **est un cadre structurant** qui énonce les droits et les **obligations** de **chaque élève**. Il **énonce les valeurs éducatives nécessaires à la vie de la communauté éducative**. Il est en lien avec le projet éducatif **de l'établissement** dans lequel l'élève est au centre des préoccupations. Le respect des règles et la bienveillance permettent à l'élève de grandir. *« Il nous semble essentiel d'éveiller chez les jeunes la confiance en leurs possibilités, et leurs dynamismes et les initier à une prise en charge progressive de leur vie, de développer en eux le goût de la recherche. » Doctrine Chrétienne D.C d7*

La Loi de la République et le Code de l'éducation doivent être respectés dans l'établissement. Tout acte interdit par la Loi pourra être sanctionné par l'établissement.

A. ASSIDUITE

I. HORAIRES

L'établissement est ouvert de 7h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 7h30 à 12h15 le mercredi. Les élèves sont autorisés à entrer à partir de 7h45.

Les entrées et sorties se font obligatoirement par le portail des Buttes pendant les heures scolaires.

MATIN	APRES-MIDI
8h00-8h55	12h55-13h55
8h55-9h50	13h55-14h50
Récréation 9h50-10h05	14h50-15h45
10h05-11h00	Récréation 15h45-16h00
11h00-12h00 ou 12h55	16h00-16h55

Attention : Les sorties entre deux cours et celles pendant la pause méridienne pour les demi-pensionnaires sont interdites, sauf pour les élèves de Terminale. En cas de sortie illicite une sanction sera prise.

II. FRÉQUENTATION SCOLAIRE :

a. Retards

La ponctualité est une marque de respect à l'égard d'autrui.

Chacun doit arriver à l'heure au collège, soit au moins 5 minutes avant la sonnerie. Dans le cas contraire, l'élève doit obligatoirement passer à la vie scolaire pour obtenir un justificatif lui permettant de retourner en cours. Tout retard non motivé pourra entraîner une retenue.

b. Absences

* Les élèves doivent impérativement assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps sans exception.

Toute absence doit être signalée par un représentant légal de l'enfant, par téléphone ou par mail sur Ecole Directe le jour même dès 7h45. La formulation « absence pour convenance personnelle » ne peut être acceptée.

* L'établissement se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé, au besoin avec les familles, d'un motif d'absence ou de retard.

* À partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, la Direction peut convoquer les responsables de l'enfant. Elle leur rappelle leurs obligations et les mesures d'accompagnement qui peuvent leur être proposées pour rétablir l'assiduité de l'élève. L'inspection académique est informée de la situation.

Si les absences persistent au-delà de 10 demi-journées complètes d'absence dans le mois, le chef d'établissement réunit l'équipe éducative et les responsables de l'enfant pour élaborer un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté. Il nomme un référent chargé d'assurer le suivi de ce dispositif. Il en informe les services académiques

* Absence en EPS : l'élève dispensé doit assister aux cours d'EPS sauf accord préalable du professeur.

B. REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Un climat de confiance entre tous les membres de la communauté éducative ne peut s'instaurer qu'en respectant des principes communs de politesse et de correction.

I. TENUE ET COMPORTEMENT

1/ **Le respect d'autrui** est une nécessité à toute vie en commun. Les élèves se doivent d'être respectueux à l'égard des personnes qu'ils côtoient (enseignants, camarades, personnels, parents). Chacun doit s'efforcer d'agir pour que la vie ensemble soit plus harmonieuse : politesse, respect de l'autre et de ses convictions, solidarité, courtoisie, hygiène. Toute violence verbale, physique ou morale (harcèlement) et tout propos discriminatoire sont à bannir et seront sanctionnés.

2/ **Tenue vestimentaire** : les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte, pratique, adaptée au cadre scolaire et dont la décence est laissée à la libre appréciation du personnel de l'établissement lors de l'entrée des élèves. Short court (une main au dessus du genou), débardeur, crop-top et pantalon troué sont à proscrire. En cas de tenue inadaptée, l'établissement se réserve le droit de d'appeler la famille pour demander une autre tenue vestimentaire.

Des tenues spécifiques sont obligatoires pour les séances d'EPS.

Chaque année, de nombreux vêtements sont égarés. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

3/ Les comportements amoureux ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement.

4/ Les parents veilleront à ce que l'enfant n'apporte pas à l'école d'objets dangereux, de valeurs ou sans intérêts pour les activités scolaires.

La consommation ou la seule détention de drogue, d'alcool ou de tabac, cigarette électronique est strictement interdite. L'établissement se réserve le droit de faire intervenir la brigade cynophile si nécessaire.

Conformément à la loi du 3 août 2018, Il est interdit d'utiliser tout appareil permettant de prendre des photos, les jeux électroniques ou objets connectés (montres etc...). En cas de perte ou de vol de ces matériels, la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée. L'usage du téléphone portable est toléré uniquement dans la cour.

L'article L.511-5 du Code de l'éducation précise : « la méconnaissance des règles (...) peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution » : le téléphone confisqué sera éteint par l'élève, mis sous enveloppe et remis à la responsable Vie scolaire, qui ne le restituera qu'à l'un des responsables de l'élève durant les heures d'ouverture de l'établissement. Toute utilisation frauduleuse entrainera une sanction pouvant aller de la simple colle au conseil de discipline.

II. RESPECT DU MATERIEL

1/ La propreté du cadre de vie (cour, salles, couloirs, toilettes, etc.) et un matériel en bon état, créent un climat scolaire agréable pour tous. Les élèves ont **le devoir de respecter** les biens d'autrui et de la collectivité.

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

2/ Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement. Ils doivent être couverts et étiquetés dès la rentrée et le rester tout au long de l'année. A la fin de l'année, les manuels prêtés et les documents empruntés au CDI seront rendus.

3/ Toute dégradation sera également sanctionnée et facturée à la famille (l'assurance de l'établissement ne prend pas en charge ces dégâts). Un travail d'utilité collective pourra être demandé à l'élève. Quant aux vols et au vandalisme, ils seront signalés à la Police et l'Établissement pourra porter plainte contre l'élève ou sa famille.

4/ L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux élèves à mobilité réduite (fauteuil ou béquilles). Lors de ses déplacements, l'élève concerné est accompagné par un seul camarade de classe. Pour obtenir l'autorisation d'utiliser l'ascenseur, les responsables légaux de l'élève doivent en faire la demande écrite à la Responsable de Vie scolaire. Une clé est alors remise à l'élève pour la durée reconnue de son handicap. Elle devra être rendue à chaque période de vacances scolaires. En cas de non-restitution de la clé, celle-ci sera considérée comme perdue et sera donc facturée aux responsables légaux (somme à déterminer).

6/ L'établissement tolère le stationnement des vélos, scooters, motos qui seront entreposés à l'emplacement prévu à cet effet. L'entrée et la sortie de l'établissement se font à pied, moteur à l'arrêt. L'établissement ne pourra être tenu responsable d'éventuels dégradations ou vols.

III. Travail :

* **Le travail personnel est essentiel pour la réussite de l'élève.** Il est exigé en classe comme en étude. Il se définit par des exercices effectués en classe, des devoirs le soir et des évaluations qui sont obligatoires. En cas d'absence à un devoir, un devoir de rattrapage pourra être proposé par le professeur, qui reste le seul juge en la matière y compris sur les modalités d'organisation.

* **Les élèves refusent toute fraude, (copiage, toute forme de tricherie) comme moyen de réussite personnelle.** Dans le cas contraire, une sanction sera prise par le professeur et/ou la Direction.

Fraude : S'agissant des épreuves terminales et des épreuves de rattrapage, la gestion des fraudes est prévue par les dispositions des articles R334-25 à r334-35 DU CODE DE L'EDUCATION.

S'agissant des évaluations de contrôle continu, la gestion des fraudes relève de la responsabilité de l'enseignant et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur du lycée.

Toute fraude matérielle constatée pourra être sanctionnée d'un 0 et pourra donner lieu à une convocation à une épreuve ponctuelle.

* **Les parents veilleront au suivi régulier du travail de leur enfant.**

IV. SÉCURITÉ

* **Les élèves inscrits à la pause méridienne n'ont pas le droit de sortir de l'établissement.** Les élèves ne sortent pas de classe sans autorisation de l'enseignant. De même, aucun élève ne doit rester seul dans la classe ni dans les couloirs en dehors des heures de cours.

* Pour la sécurité et le bien-être de tous, **les espaces suivants sont interdits aux élèves** :

- la zone devant la cafétéria (entrée de cave)
- les rebords de fenêtres
- l'arrière du bâtiment Collège
- le « stationnement » devant et autour de la statue de la Vierge
- l'espace arboré
- le parking à vélos (excepté pour poser et reprendre son véhicule). Les élèves doivent rentrer et sortir du parking en tenant leur véhicule à la main, faute de quoi le véhicule stationnera sur le trottoir en dehors de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, les véhicules motorisés ne sont plus autorisés dans l'enceinte de l'établissement et devront stationner à l'extérieur de celui-ci.

* Tout accident doit être immédiatement signalé à la personne responsable au moment où il se produit. En cas d'incendie, les élèves doivent se conformer strictement aux indications données par les responsables. Pour la sécurité de tous, il est interdit d'actionner les boîtiers d'incendie sauf en cas d'urgence.

*** A l'intérieur de l'établissement, la Direction, les enseignants, le personnel d'éducation sont les seuls responsables de la discipline. L'accès à la cour de récréation n'est pas autorisé aux parents.**

L'élève et la famille s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur.

C. RELATIONS AVEC LES FAMILLES/CO-EDUCATION

- Les responsables légaux ou tuteurs sont informés en permanence des résultats scolaires et du comportement de l'élève : par le biais d'Ecole Directe, après le conseil de classe de chaque trimestre lors de l'envoi du bulletin, lors des rencontres parents-professeurs.
- L'éducation des élèves est rendue possible grâce à l'ensemble des acteurs suivants : responsables légaux, membres de la direction, enseignants, responsable vie scolaire, assistants d'éducation, infirmière, ...Le travail d'éducation doit se faire ensemble dans un respect mutuel et dans un climat de confiance. Chaque parent doit savoir qu'à tout moment il peut demander à rencontrer un membre de la communauté éducative et s'engage également à répondre à toute demande d'entretien.

D. MESURES DISCIPLINAIRES

Les sanctions éducatives varient en fonction de la gravité des actes. Elles sont laissées à la libre appréciation de la Direction, des professeurs ou des personnels de l'établissement et constituent une réponse immédiate à un manquement.

- Les observations : Elles portent sur le travail ou sur le comportement. Elles concernent certains manquements mineurs.
- Les retenues : Elles concernent un manquement important aux règles de vie collectives et au règlement intérieur.
- L'avertissement : A l'initiative du Chef d'établissement, il sanctionne un manquement grave au règlement intérieur. Il est inscrit au dossier administratif de l'élève.
- Le conseil éducatif : Il est convoqué par le Chef d'établissement ou la Directrice adjointe. Il intervient lorsque le cumul de manquements aux obligations scolaires ou au règlement intérieur devient préoccupant. Il a pour but de favoriser l'échange, le dialogue. Son rôle est préventif. Il entraîne une sanction décidée de manière collégiale.
- Le conseil de discipline : Il est convoqué à l'initiative du Chef d'établissement. Il intervient pour des cas graves et peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'élève en fonction de la gravité de l'acte. La famille reçoit une convocation par courrier recommandé précisant le jour, l'heure et les faits reprochés. La décision finale appartient au Chef d'établissement après délibération avec l'équipe éducative présente.